



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n°22-2021
Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Création de Circuits de randonnées pédestres dans les Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du schéma intercommunal de randonnées pédestres ;

VU le dispositif du Conseil Départemental en matière de structuration de l'offre de randonnées pédestres,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes sur la base de son schéma intercommunal de randonnées pédestres, envisage la création de six (6) circuits de randonnées en 2021

CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires à cette opération défini suite à la consultation des prestataires et tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : de fixer le plan de financement pour la création de 6 circuits de randonnée pédestre, tel que suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	
Labellisation AMO	5.940,00	Département	17.398,56	40%
Signalétique	25.061,40	Autofinancement	26.097,84	60%
Travaux	12.495,00			
TOTAL	43 496,40€	TOTAL	43.496,40 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération seront inscrites respectivement sur le budget général 2021 de la Communauté de Communes, pour les dépenses : en section de fonctionnement – chapitre 011 et d'investissement-chapitre 21, et pour les recettes : en section de fonctionnement - chapitre 64 et d'investissement - chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, les financements à hauteur de 40 % soit 17.398,56 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 19/02/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président
René OLIVE